

Réouverture progressive des établissements scolaires coronavirus covid-19

Dossier de presse
16/04/2020



Sommaire

- 1. Les principes de la réouverture des établissements scolaires 3
 - 1.1 une deuxième rentrée, progressive et rassurante 3
 - 1.2 un nécessaire sas pédagogique 3
 - 1.3 des conditions sanitaires respectées..... 3
- 2. La reprise dans le premier degré..... 4
 - 2.1 Le retour progressif aux apprentissages..... 4
 - 2.2 Les modalités de reprise 4
- 3. La reprise dans le second degré..... 5
 - 3.1 Des classes à effectif réduit 5
 - 3.2 Aucune évaluation 5
 - 3.3 Des enseignements aménagés..... 5
 - 3.4 Pas de stages en entreprise pendant trois semaines..... 6
 - 3.5 cas particulier des classes post-baccalauréat 6
 - 3.6 ouverture des établissements scolaires 6
- 4. Informations et contacts 7

**Protégeons-nous,
protégeons les autres !**



Lavez-vous très régulièrement les mains



Utilisez un gel hydroalcoolique



Utilisez des mouchoirs à usage unique



Toussez ou éternuez dans votre coude



Évitez les poignées de mains et les embrassades



Évitez les contacts rapprochés

Les principes de la réouverture des établissements scolaires

1.1 UNE DEUXIÈME RENTRÉE, PROGRESSIVE ET RASSURANTE

Après la période exceptionnelle de confinement que viennent de vivre les enfants et les adultes, il est essentiel de se donner du temps pour dissiper les inquiétudes légitimes devant la reprise d'une vie en collectivité et pour remettre en route les établissements scolaires et services annexes.

Telle une deuxième rentrée, la reprise doit être progressive et rassurante.

Cette rentrée est préparée en privilégiant l'accompagnement et le bien-être des élèves, des familles et des enseignants. Tous les personnels sont mobilisés en ce sens.

1.2 UN NÉCESSAIRE SAS PÉDAGOGIQUE

La fermeture des établissements équivaut, compte tenu des vacances, à un peu plus de deux semaines de scolarité. Elle devrait pouvoir être compensée sur le reste de l'année scolaire par quelques aménagements mais sans modification du calendrier scolaire.

Pour autant, bien que les équipes pédagogiques se soient efforcées de maintenir un lien entre l'élève et l'École, l'activité scolaire a été inégale voire inégalitaire.

Il est donc essentiel de réserver un temps pour répondre aux besoins des élèves et accompagner chacun de manière personnalisée. Pour mener à bien cette indispensable individualisation, la reprise se fera à effectifs réduits.

1.3 DES CONDITIONS SANITAIRES RESPECTÉES

Les conditions sanitaires permettent la reprise des établissements sous réserve d'un minimum de précautions.

Des protocoles seront mis à disposition des établissements et des personnels pour l'entretien des locaux et le respect des exigences sanitaires : absence de contact entre les individus (pas de poignée de mains, d'embrassade, d'accolade, d'activité avec des contacts physiques ...) et hygiène des mains quitte à ce que l'opération de lavage des mains empiète sur le temps pédagogique car elle a une portée éducative essentielle.

Aucune sortie scolaire ne pourra être programmée jusqu'aux prochaines vacances scolaires.



La reprise dans le premier degré

2.1 LE RETOUR PROGRESSIF AUX APPRENTISSAGES

Sur le plan pédagogique, la reprise des cours dans le premier degré va répondre à quatre objectifs.

Il s'agit notamment de réinstaller les règles de fonctionnement de la classe et de remobiliser l'attention et la concentration de l'élève,

Il s'agit d'assurer un retour progressif aux apprentissages en prenant le temps d'apprécier la situation de chaque élève dans la classe,

Il faut reconstruire une dynamique de classe, notamment en favorisant l'expression, l'écoute et la coopération,

Enfin, et c'est essentiel, il faut rassurer les parents et les enfants du rattrapage progressif tout au long de l'année des enseignements non dispensés pendant le confinement.

2.2 LES MODALITÉS DE REPRISE

Sous l'autorité de chaque province et des directions de l'enseignement privé, des modalités spécifiques de reprise de l'activité sont déployées dans les écoles. Elles sont centrées notamment sur :

- l'accueil des élèves de manière à mettre en pratique les mesures barrière avec des demi-classes ou des effectifs allégés ;
- les outils permettant d'expliquer les gestes barrières (séances éducatives orales, mise en œuvre pratique par petits groupes, vidéos à diffuser, etc.) pour les élèves et les familles ;
- l'adaptation des rythmes scolaires pour éviter un trop grand nombre d'élèves en même temps dans un même espace.

En lien avec les provinces et les communes, les écoles accueilleront progressivement les élèves **à partir du mercredi 22 avril 2020**. Toutes les informations utiles seront communiquées aux parents



La reprise dans le second degré

3.1 DES CLASSES À EFFECTIF RÉDUIT

Les cours reprendront le **mercredi 22 avril 2020** et, pendant la période du 22 au 30 avril 2020, les établissements fonctionneront à moitié de leur capacité pour accueillir les élèves dans les meilleures conditions.

Selon les provinces (province Nord et des îles Loyautés) ce calendrier est susceptible d'adaptations.

Les enseignements se dérouleront à effectif réduit afin d'assurer un accompagnement personnalisé à chaque élève lors de cette phase de reprise des activités scolaires en présentiel.

Sauf pour les classes qui sont déjà à effectif réduit, cela signifie un fonctionnement en demi-classe, un groupe ayant cours pendant que l'autre est en travail à la maison.

Le premier groupe aura cours du 22 au 24 avril et le second du 27 au 30 avril 2020.

Les établissements communiqueront l'information aux parents par les canaux habituels : SMS, courrier électronique, pronote, affichage, publication sur le site internet de l'établissement....

3.2 AUCUNE ÉVALUATION

Pendant la période d'accueil, aucune évaluation comptant dans la moyenne du bulletin ne sera mise en place. Seules auront lieu des évaluations ou auto-évaluations destinées à repérer les besoins des élèves et à les accompagner.

3.3 DES ENSEIGNEMENTS AMÉNAGÉS

Des indications seront données aux professeurs pour aménager si besoin les enseignements aux conditions de vigilance sanitaire (notamment en éducation physique et sportive ou dans les disciplines où un contact physique est d'usage).

Pour les programmes, si nécessaire, des indications seront prescrites soit pour préciser le degré d'approfondissement, soit pour des allègements.

Aucun élève ne sera pénalisé pour les examens qui, à ce stade, se dérouleront selon la réglementation en vigueur avec des épreuves en fin d'année.

La reprise dans le second degré

3.4 PAS DE STAGES EN ENTREPRISE PENDANT TROIS SEMAINES

Pour la voie professionnelle, **aucun stage** (période de formation en milieu professionnel) ne sera programmé **avant le 11 mai 2020**. Les établissements se coordonneront pour une répartition équilibrée des périodes et des lieux de stage. Si besoin, il sera dérogé au nombre de semaines prévues dans les référentiels de formation et de certification.

Les stages des classes de troisième ne seront pas obligatoires mais pourront être proposés aux élèves pour qui ils s'avèreraient utiles (en vue de leur orientation ou de l'épreuve orale du brevet, par exemple).

3.5 CAS PARTICULIER DES CLASSES POST-BACCALAUREAT

Les classes préparatoires aux grandes écoles ainsi que les sections de techniciens supérieurs reprendront selon l'emploi du temps normal, sauf les adaptations proposées par les équipes pédagogiques.

Les conditions sanitaires seront respectées et priorité sera donnée aux gestes barrière : lavage des mains, absence de contact physique, etc.

3.6 OUVERTURE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Tous les établissements rouvriront administrativement le 20 avril 2020 et l'ensemble des personnels administratifs, de service et d'éducation seront mobilisés pour préparer l'accueil des élèves et des familles.

L'accueil téléphonique des parents sera ouvert également à partir du 20 avril 2020.

La prérentrée des professeurs est prévue le 21 avril 2020.



Informations et contacts

SUR INTERNET

- site du vice-rectorat : www.ac-noumea.nc
- site de la DENC : <https://denc.gouv.nc/>
- sites des établissements et des écoles.

PAR TÉLÉPHONE

- au niveau de leur établissement ou école ;
- au numéro vert du vice-rectorat (collège, lycée) : **05 00 16** ;
- au numéro vert de la DDEC : **05 23 24** ;
- au numéro vert de l'ASEE/FELP : **05 05 20** ;
- auprès des services de la province Sud : **20 49 05**.

